



RÈGLEMENT APPEL A CANDIDATURE PROJET PREVENTION SDIS

08.03.2022

01. Appel à candidature projet prévention SDIS

> PREAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIF

Partenaire de référence du monde territorial, Sofaxis, société du groupe Relyens, accompagne les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux dans l'accomplissement de leur mission d'intérêt général par la protection des agents des services publics et la sécurisation de leurs activités.

Sofaxis – groupe Relyens se positionne aujourd'hui comme le Manager des risques des acteurs territoriaux en développant depuis de nombreuses années une approche globale des risques, bien-au-delà de la gestion et indemnisation du sinistre, qui consiste à connaître les risques, les anticiper, les réduire et les maîtriser.

Elle offre une vision experte et s'engage dans la durée aux côtés de ses clients pour les accompagner dans la sécurisation de leurs activités, la protection sociale de leur personnel et l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, Sofaxis – groupe Relyens lance un appel à projet prévention pour un accompagnement dans une démarche de prévention des risques professionnels dans les SDIS.

Cet appel à projet s'adresse à tous les SDIS ayant un projet d'amélioration de la prévention et de la gestion des risques.

> ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Sofaxis – SNC – Société de courtage d'assurances
Siège social : Route de Creton – 18110 Vasselay
335 171 096 RCS BOURGES
Enregistré à l'ORIAS sous le N° 07 000 814 (www.orias.fr)

> ARTICLE 2 – CANDIDATS ELIGIBLES

Peuvent se porter candidats, les SDIS, clients ou non de Sofaxis – groupe Relyens, ayant le projet de développer ou d'appuyer une action de prévention des risques professionnels dont la thématique est en lien avec une démarche ou une politique d'amélioration de la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS). Les projets proposés sont présentés au nom du SDIS.

Sofaxis – groupe Relyens apportera son expertise et accompagnera les candidats dans la réalisation de ce projet. (vidéo, affiche, e-learning...)

La participation au projet implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement.

> ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

Pour être éligible, le projet proposé doit :

- avoir été renseigné via le formulaire en ligne (cf. Article 5 du présent Règlement),
- donner lieu à un engagement actif du préventeur,



- se positionner dans le cadre d'une stratégie globale en faveur de la santé, sécurité et qualité de vie en service,
- avoir une thématique en lien avec une démarche de prévention des risques professionnels ou d'activités.

Les critères de sélection porteront sur :

- 1- la pertinence du projet au regard de la politique de prévention de la SSQVS,
- 2- le caractère innovant du projet,
- 3- la qualité de la présentation et la cohérence avec les objectifs attendus du support.

> ARTICLE 4 – MODALITES RELATIVES AU LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est lancé par l'intermédiaire :

- d'un e-mail adressé à tous les SDIS,
- du site Internet : www.sofaxis.com,
- des comptes Twitter et LinkedIn de Sofaxis – groupe Relyens.

> ARTICLE 5 – DEROULEMENT

Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne.

Pour cela, le candidat doit compléter dans son intégralité le formulaire de participation.

A noter :

- le candidat veillera à aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider sa participation.

Le dossier doit être complété au plus tard le 25 avril 2022 à 23h59.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Aurélien SEUNES (consultant en Management des risques) – 06.66.50.03.12 / 02.48.48.15.48
/aurelien.seunes@relyens.eu

Examen des projets et choix des lauréats

L'étude des dossiers par le jury aura pour but :

- de vérifier que les projets ont été déposés dans le délai prévu au présent Règlement et qu'ils entrent dans le cadre prédéfini du concours
- d'analyser la forme et le fond des projets afin de choisir le SDIS dont le projet sera sélectionné.

Les projets proposés seront étudiés anonymement.

1^{ère} étape : l'analyse

L'analyse des candidatures sera réalisée à compter du **26 avril 2022** par un jury composé de membres du département identité et marketing de Relyens et du département Management des risques de Sofaxis – groupe Relyens, et de référents dans l'univers des SDIS.

Membres du jury Sofaxis (2) :

- René SPIES, Consultant Marché des SDIS
- Armelle MAGAT, Directrice Marché des SDIS
- Mathieu RIVIERE Responsable Grands Comptes
- Aurélien SEUNES Consultant en management des risques
- Audrey BERGER, Responsable communication et marketing
- Killie DIAZ, Chef de projet communication et marketing
- Anne DEROCHE, Assistante communication et marketing
- Nicolas THOMAS du service Santé et Sécurité au Travail du SDIS 73
- Dominique PESCHER Contrôleur Général de l'Inspection générale de la sécurité civile.



Les candidats s'engagent à répondre à toute demande de compléments d'informations dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

2^{ème} étape : le choix des lauréats

Le choix du candidat retenu sera effectué le 29 avril 2022⁽¹⁾ par le jury Sofaxis.

Le candidat sélectionné sera personnellement informé par téléphone à partir du 29 avril 2022⁽¹⁾,

Le nom du candidat sera communiqué sur le site internet de Sofaxis et sur les réseaux sociaux à partir du 29 avril 2022.

(1) Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire. (2) Le Jury est susceptible d'être modifié si nécessaire.

> ARTICLE 6 – COMMUNICATION REALISEE AUTOUR DU PROJET

Le projet sélectionné sera relayé au travers de l'ensemble des supports digitaux de Sofaxis – groupe Relyens (site Internet, réseaux sociaux, lettre d'information...).

Les candidats autorisent Sofaxis et le groupe Relyens à publier et communiquer autour de leur projet s'il est sélectionné et plus généralement à l'utiliser à des fins de promotion de Sofaxis et du groupe Relyens.

> ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat reconnaît et accepte que, dans l'hypothèse où son projet est retenu, la réalisation du projet constituant le produit fini sera considérée comme une œuvre collective réalisée à l'initiative de Sofaxis qui la réalise, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et en détiendra en conséquence les droits d'auteur.

Le candidat est informé et accepte que sa participation au présent appel à projets ne donnera lieu à aucune rétribution, y compris dans l'hypothèse où son projet serait sélectionné.

Sofaxis – groupe Relyens ne saurait être tenue pour responsable de la violation par le candidat, du droit de propriété intellectuelle d'autrui, dans la production de son projet.

> ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur le formulaire de participation au présent concours font l'objet d'un traitement par Sofaxis – groupe Relyens responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016).

Ces traitements sont détaillés dans le formulaire de participation.

> ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La responsabilité de Sofaxis – groupe Relyens ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours.

La responsabilité de Sofaxis – groupe Relyens ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Sofaxis – groupe Relyens se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation d'un candidat qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.



> **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule de Sofaxis – groupe Relyens.

Toute difficulté liée à l'exécution de ce règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable du litige.

A défaut d'une résolution amiable dans un délai d'un (1) mois, le litige sera soumis au tribunal compétent de Bourges.

> **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation du candidat à l'appel à candidature projet SDIS implique l'acceptation totale et sans réserve du présent Règlement.

ANNEXE :

Annexe 1 : Dossier de candidature

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=8dYHBn55HkO9Dq1KdcpAYQklspK4rE9HuF5KhZDRP69UREZWSE9ONjBZMDZLS1k3TIZDR1AwNTczMC4u>





www.SOFAXIS.com

 **sofaxis**
L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

groupe  relyens